



INFORMATION ROUGEOLE

**Médecine
Professionnelle
et Préventive**
Mai 2011

Suite à l'intensification de l'épidémie de rougeole en France, nous vous rappelons que :

- La rougeole est une maladie hautement contagieuse
- Sa transmission se fait surtout par voie aérienne à partir des sécrétions naso-pharyngées.
- L'épidémie actuelle doit conduire à renforcer les activités de vaccination contre la rougeole (vaccin ROR).
- Les professionnels de santé ou en charge de la petite enfance, nés avant 1980 et sans antécédents de rougeole ou rubéole, doivent recevoir une dose de vaccin ROR ; la vaccination peut être réalisée sans qu'aucun contrôle sérologique préalable ne soit systématiquement effectué.
- Au contact d'un cas de rougeole, l'administration d'une dose de vaccin ROR est recommandée pour les personnes n'ayant pas fait de rougeole ou n'ayant pas reçu de vaccination dans les 72h pour éviter la survenue de la maladie.
- Nous vous rappelons également que toute personne atteinte est contagieuse et doit rester à l'écart dès la survenue des premiers signes cliniques et ce jusqu'à 5 jours après l'apparition de l'éruption cutanée.
- La rougeole est une maladie à déclaration obligatoire depuis 2005.

Le médecin du travail du CDG 13 reste à la disposition des agents pour des informations complémentaires.